Conditions générales

SANTE CHIENS - CHATS



AnSet TAHITI
ASSURANCES

Sommaire

Lexique **4**

1. Votre contrat **7**
- 1.1. La composition du contrat 7
- 1.2. Votre Assureur 7
- 1.3. L'objet du contrat 7
- 1.4. Notre relation dématérialisée 7
- 1.5. L'animal assuré 8
- 1.6. Les lieux où s'exercent nos garanties 8
- 1.7. Prise d'effet et durée des garanties 9

2. Nos offres **9**

3. Les garanties **9**
- 3.1. Formule Maladie 9
- 3.2. Formule Maladie + Accident 10
- 3.3. Frais de prévention 10
- 3.4. La garantie Obsèques-décès 10
- 3.5. La garantie Frais de recherche en cas de perte ou de vol de votre animal 10
- 3.6. La garantie Responsabilité civile corporelle et matérielle 10
- 3.7. La garantie Vitamines 10

4. Les exclusions générales **11**

5. Plafond et limite des garanties **13**
- 5.1. Les franchises 13
- 5.2. Le niveau de remboursement 13
- 5.3. Le plafond annuel 13
- 5.4. Les délais de carence 14

6. La vie du contrat **14**
- 6.1. Déclaration du risque 14
 - 6.1.1. À la souscription du contrat 14
 - 6.1.2. En cours de contrat 15
 - 6.1.3. Sanctions 15
- 6.2. Vérification du risque 15
- 6.3. Modification 15
- 6.4. Résiliation du contrat 16
 - 6.4.1. LA RÉSILIATION PAR VOS SOINS 16
 - 6.4.2. LA RÉSILIATION PAR NOS SOINS 17
 - 6.4.3. LA RÉSILIATION DE PLEIN DROIT 17
- 6.5. Intégralité du contrat 18

7. Votre cotisation **18**
- 7.1. Votre première cotisation 18
- 7.2. Engagements 18
- 7.3. Variation de la cotisation 18
- 7.4. Paiement de la cotisation 19
- 7.5. Conséquences du non-paiement de la cotisation 19
- 7.6. Paiement fractionné des cotisations 19
- 7.7. Modification du tarif d'assurance 19

8. Vos remboursements et modalités d'indemnisation **20**
- 8.1. Votre déclaration 20
 - 8.1.1. Délais de déclaration 20
 - 8.1.2. Renseignements à fournir 20
 - 8.1.3. Obligations à respecter 20
 - 8.1.4. Déchéance 20
- 8.2. Principe fondamental 21
- 8.3. Évaluation des dommages et le contrôle médical 21
- 8.4. Règle proportionnelle de prime 21
- 8.5. Les franchises 21
- 8.6. Paiement de l'indemnité 21

9. Frais occasionnels 22
10. La subrogation et renonciation à recours 22
11. La pluralité d'assurance 22
12. La prescription 23
13. Sanctions internationales 24
14. La protection de vos droits 24
14.1. Droit applicable et langue utilisée 24
14.2. Autorité de contrôle 24
14.3. Examen des réclamations - Médiation 24
14.4. La protection de vos données personnelles 24
14.4.1. Les finalités et les bases juridiques du traitement 24
14.4.2. Clause spécifique relative à la fraude 25
14.4.3. Clause spécifique relative aux obligations réglementaires 26
14.4.4. Les destinataires ou catégories de destinataires 26
14.4.5. Localisation des traitements de vos données personnelles 26
14.4.6. Les durées de conservation 26
14.4.7. Exercice des droits 26
14.4.8. Droit d'introduire une réclamation 27
14.4.9. Profilage et prise de décision automatisée 27
14.4.10. Prospection 27
14.4.11. Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles 27

Lexique

ACCIDENT
Toute lésion corporelle médicalement constatée provenant de l'action violente, soudaine et imprévisible d'une cause extérieure à l'animal assuré et non intentionnelle de la part du Souscripteur ou de la personne ayant la garde de cet animal.

ACTE
Ensemble des soins ayant la même cause ou origine et effectués par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre des vétérinaires sur un animal.

ANIMAL ASSURÉ
Le chien ou le chat appartenant au Souscripteur désigné et identifié dans les Conditions Particulières et répondant aux conditions pour être assuré.

ANNÉE D'ASSURANCE
Période de DOUZE (12) mois consécutifs comprise entre deux échéances annuelles.

AVENANT
Document établi par l'Assureur constatant une modification dans votre contrat.

CHIENS DE CATÉGORIE 1 ET 2
Chiens dits dangereux par la loi du 6 janvier 1999 :

- catégorie 1 "chiens d'attaque" ;
- catégorie 2 "chiens de garde et de défense".

CODE DES ASSURANCES
Ensemble des textes législatifs et réglementaires français qui régissent le contrat d'assurance et défini notamment les rapports entre Assurés et Assureurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES
Présent document que vous avez reçu, lu et accepté, qui précise et défini le cadre et les principes généraux de votre contrat. Elles décrivent l'ensemble des garanties proposées, les règles de fonctionnement et les dispositions relatives à votre contrat, les limites et exclusions, nos droits et obligations réciproques, les garanties, limites et exclusions proposées.

CONDITIONS PARTICULIÈRES
Document émis par ACHEEL France et signé par le Souscripteur qui précise l'ensemble des éléments individualisant la souscription au contrat. Il identifie notamment le nom du Souscripteur, l'animal assuré, la date de prise d'effet de la garantie, la date d'échéance, le montant de la cotisation à la date d'effet de la garantie.

COTISATIONS
Sommes payées par vous en contrepartie des garanties accordées par votre contrat.

DÉCHÉANCE (PERTE DE GARANTIE)
Perte de vos droits à l'indemnité d'assurance à la suite de l'inobservation de certaines de vos obligations contractuelles en cas de sinistre.

DÉLAI DE CARENCE
Période durant laquelle les garanties ne s'appliquent pas. Cette période débute à la prise d'effet du contrat ou de l'avenant.

DOMICILE
Lieu de résidence habituel situé en Polynésie française.

ÉCHÉANCE
Date à laquelle vous devez payer la cotisation d'assurance. La date d'échéance anniversaire détermine le point de départ de chaque année d'assurance.

EXCLUSION
Ensemble des dommages, des litiges, des circonstances ou des activités dont le contrat a explicitement prévu qu'ils ne soient pas garantis.

FACTURE

Le terme facture s'entend d'un document établi par le prestataire et remis à l'adhérent comportant à minima les mentions suivantes :

- La date de sa rédaction ;
- Le nom et d'adresse du prestataire ;
- Le nom et prénom du client ;
- La date d'exécution de la prestation ;
- Le libellé ainsi que le décompte détaillé, en quantité et prix, de chaque prestation et produit fourni ou vendu ;
- La somme totale à payer hors taxes et toutes taxes comprises.

FEUILLE DE SOIN

Formulaire de demande de prise en charge de frais vétérinaires, co-déclarée par le souscripteur et le vétérinaire de l'animal, justifiée par l'envoi d'un dossier conforme aux éléments requis par l'assureur. Une feuille de soin ne peut concerner qu'un événement à la fois. La feuille de soin est mise à disposition par le Courtier.

FRANCHISE

Partie des frais non remboursée et qui reste à votre charge.

INDEMNITÉ

Somme versée par nous, l'assureur, en application des dispositions du contrat.

INTERVENTION CHIRURGICALE

Toute intervention d'un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre des vétérinaires sur une partie du corps de l'animal assuré, nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou l'ablation d'un organe, réalisée sous anesthésie générale ou locale, dans le but de prévenir ou traiter une affection. Les biopsies, prises de sang, ponctions, arthroscopies, même sous anesthésie, sont considérées comme des actes de diagnostics et non des interventions chirurgicales.

HOSPITALISATION

Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

LITIGE

Situation conflictuelle vous opposant à un tiers ou à Nous.

MALADIE

Toute altération de l'état de santé de votre animal assuré, constatée par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre national des vétérinaires.

MÉDICAMENT

Produit pharmaceutique ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) prescrit à titre curatif par le vétérinaire.

NOUS

ACHEEL Société Anonyme au capital de 46 812,48 euros - 879 605 350 RCS Paris Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris) Siège social : 128 rue La Boétie - 75008 Paris

NULLITÉ DU CONTRAT

Un contrat nul est considéré comme n'ayant jamais existé. Vous perdez alors le bénéfice des garanties qui étaient prévues au contrat et les cotisations, payées ou échues, Nous sont acquises à titre d'indemnité.

PLAFOND

Somme maximale de remboursement par an et/ou par acte de soins.

PRESCRIPTION

Délai au-delà duquel le titulaire d'un droit ne dispose plus d'action pour le faire valoir.

RÉDUCTION D'INDEMNITÉ

Mesure appliquée à l'assuré de bonne foi en raison d'une omission ou d'une déclaration inexacte du risque, n'ayant pas permis de déterminer un montant de prime correspondant au risque réel. Cette réduction est proportionnelle à la prime effectivement payée par rapport à celle qui était normalement due.

RÉSILIATION

Fin de la couverture du risque accordée

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Procédé technique qui assure l'identification du signataire, l'intégrité du document et manifeste le consentement du signataire au document signé.

SOUSCRIPTEUR

La personne physique, propriétaire de l'animal assuré et résidant en France, désigné aux Conditions Particulières, qui atteste l'exactitude des renseignements nécessaires à la souscription, signe le contrat et s'engage au paiement des primes.

STÉRILISATION (ovariectomie, ovario-hystérectomie, hystérectomie, castration chez le mâle)

Toute ablation des organes génitaux quelle qu'en soit la cause (maladie, prévention ou confort).

SUSPENSION DE GARANTIE

Période pendant laquelle nous cessons d'accorder nos garanties. Les cotisations restent dues en cas de période de suspension (Cas du non-paiement de la cotisation due, par exemple).

TACITE RECONDUCTION

Renouvellement automatique du contrat lors de son échéance annuelle, pour une période d'un an, lorsque le contrat n'est pas résilié dans les formes et conditions prévues par les présentes Conditions Générales.

VISITE DE PRÉVENTION

Acte effectué par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'ordre des vétérinaires et dont le but est de faire le bilan de santé annuel de l'animal assuré et de mettre en œuvre des soins préventifs.

VOUS

Toute personne ayant la qualité d'assuré sauf pour les dispositions relatives à la vie du contrat, dans ce cas VOUS désigne le souscripteur de ce contrat d'assurance

1. Votre contrat

1.1. La composition du contrat

Votre contrat se compose :

- **des présentes Conditions Générales** qui,
 - donnent la définition des termes d'assurances ;
 - indiquent le contenu des garanties et les exclusions, notamment les limites maximales des indemnités par sinistre et des franchises ;
 - regroupent les règles applicables à votre contrat d'assurance ;
- **des Conditions Particulières** qui énoncent les éléments personnels servant de base au contrat ;

Chaque garantie, option, ou clause d'adaptation Vous est acquise si Vous en avez fait expressément le choix aux Conditions Particulières. L'ensemble de ces garanties s'exercent dans les limites fixées dans vos Conditions Particulières. Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales en cas de contradiction entre elles.

1.2. Votre Assureur

L'Assureur des garanties d'assurance est ACHEEL, Société Anonyme au capital de 46 812,48 euros - 879 605 350 RCS Paris, Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris), Siège social : 128 rue La Boétie - 75008 Paris

1.3. L'objet du contrat

Ce contrat protège l'animal assuré, désigné aux Conditions Particulières.

Il a pour objet de garantir le remboursement d'une partie des frais vétérinaires et médicaux dont Vous vous êtes acquitté à la suite d'une maladie ou d'un accident de l'animal assuré, selon les conditions et modalités prévues par le présent document.

1.4. Notre relation dématérialisée

Vous êtes informés que notre relation contractuelle peut être de nature électronique.

Dans ce cas, la conclusion et l'exécution de votre contrat d'assurance s'établissent par voie électronique. À ce titre, la conclusion et l'exécution de votre contrat d'assurance sont régis par l'article 1366 du Code civil selon lequel l'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifié la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et par l'article 1367 du Code civil qui permet la signature électronique de votre contrat.

Afin de sécuriser notre relation dématérialisée, votre adresse mail doit Vous appartenir exclusivement et Vous vous engagez à la consulter de manière régulière tout au long de notre relation contractuelle. Dans le cadre de la souscription, si dans un délai de 48h, Vous n'avez pas réceptionné votre contrat par voie électronique, Vous vous engagez à contacter Acheel.

En acceptant la relation dématérialisée et électronique, Vous acceptez expressément de recevoir des lettres recommandées électroniques. Ces lettres recommandées électroniques sont liées à la gestion et à l'exécution de votre contrat d'assurance et Vous seront opposables. L'adresse mail renseignée lors de votre souscription sera donc celle utilisée pour l'envoi des lettres recommandées électroniques.

À ce titre, Vous vous engagez :

- en cas de changement d'adresse mail : nous informer au plus vite de cette modification ;
- consulter régulièrement votre messagerie électronique ;
- vérifier régulièrement que les e-mails que Nous Vous adressons ne soient pas considérés comme des e-mails indésirables.

Conformément à l'article 1368 du Code civil, Vous acceptez et reconnaissez que :

- le téléchargement et la validation des documents contractuels par internet, le paiement par internet ainsi que tout autre moyen mis à votre disposition valent expression de votre consentement à la souscription du contrat en entraînent sa conclusion dans les termes et conditions des documents contractuels et que ces procédés soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils matérialisent ;

- le paiement du contrat vaut authentification et assure l'identification .Vous reconnaissez Nous avoir communiqué les éléments permettant d'assurer votre identification ;
- Les procédés mis en place pour assurer l'intégrité et la conservation des documents contractuels font foi entre Vous et Nous ;
- les éléments d'horodatage sont admissibles devant les Tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ;
- les preuves de connexions, les pistes d'audit, les enregistrements informatiques et d'autres éléments d'identification puissent être établies autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour ;
- les transactions conclues et archivées, en tout ou partie, dans le cadre de la souscription en ligne, les fichiers de preuve, les pièces justificatives, les courriers électroniques, les accusés réception échangés sont admissibles devant les Tribunaux et font preuve des données et des éléments qu'ils contiennent ;
- votre contrat est archivé dans des conditions de nature à garantir sa sécurité et son intégrité dans le temps, conformément aux exigences de l'article 1365 du Code civil ;

1.5. L'animal assuré

Il s'agit de votre animal, Vous appartenant, désigné aux Conditions Particulières. L'animal assuré est un chien ou un chat, mâle ou femelle.

Votre animal doit être, au moment de la souscription :

- À jour de ses vaccinations et rappels (ainsi que pendant toute la période d'assurance) ;
- Si c'est un chien, identifiable par tatouage ou puce électronique ;
- Ne doit pas présenter de maladie congénitale ou héréditaire ou être atteint de maladie chronique ou récidivante ;

L'animal doit être âgé de plus de deux (2) mois et de moins de huit (8) ans lors de la souscription. L'animal reste assuré après ses huit (8) ans.

Le Souscripteur ne doit pas avoir fait l'objet pour l'assurance de cet animal, d'une résiliation par un Assureur au cours des deux dernières années précédant la souscription.

À l'issu de la souscription, les documents suivants devront être fournis :

- Copie intégrale du carnet de vaccination précisant le numéro d'identification de votre animal de compagnie.

CE QUI EST EXCLU

Outre les exclusions générales prévues à l'article 4, ne sont pas garantis :

- **Les chiens, chats âgés de moins de deux mois ou de plus de 8 ans lors de la souscription ;**
- **Les chiens de catégorie 1 ;**
- **Les chiens de catégorie 2 lorsque Vous n'êtes pas titulaire d'un permis de détention obligatoire ;**
- **Les animaux faisant partie d'un élevage ou d'une meute ;**
- **Les animaux utilisés à des fins professionnelles ;**
- **Les animaux faisant l'objet d'une quelconque activité commerciale ;**
- **Les animaux n'étant pas la propriété d'un particulier ;**
- **Les animaux acquis ou possédés en contradiction à une réglementation française ou européenne.**

1.6. Les lieux où s'exercent nos garanties

Ce contrat couvre votre animal, indiqué dans vos Conditions Particulières. Pour ce faire, vous devez résider en Polynésie française.

Les frais pris en charge sont les frais exposés en Polynésie française, et dans les pays de l'Union Européenne pour des séjours n'excédant pas trois (3) mois.

1.7. Prise d'effet et durée des garanties

Le contrat prend effet à partir du jour indiqué aux Conditions Particulières, sous réserve du paiement de votre première cotisation conformément aux dispositions définies à l'article 7.1 "Votre première cotisation".

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle mentionnée aux Conditions Particulières.

À son expiration, il sera reconduit tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues ci-dessous ou de dispositions contraires mentionnées aux Conditions Particulières.

Sauf convention contraire mentionnée aux Conditions Particulières, Vous disposez d'un délai de 14 jours calendaires révolus pour retourner l'ensemble des pièces du dossier de souscription signées (Conditions particulières, autorisation de prélèvement) ainsi que les pièces justificatives réclamées. Ce délai commence à courir à la date d'émission des Conditions particulières. Si un sinistre survient pendant ce délai de 14 jours, les pièces doivent être retournées au plus tard lors de la déclaration du sinistre.

À défaut de retour dans ce délai, votre contrat sera anéanti rétroactivement sans qu'il soit nécessaire pour Nous d'accomplir quelque démarche complémentaire. Le sinistre ne sera alors pas pris en charge par Nous

2. Nos offres

ANSET Santé Chien-Chat existe en plusieurs formules. Les formules sont :

- **MALADIE** : prise en charge uniquement du cas de la maladie de l'animal assuré;
- **MALADIE + ACCIDENT** : prise en charge du cas de la maladie et/ou accident subis par l'animal assuré.

Votre contrat a pour objet de garantir, en fonction de la formule souscrite et des options choisies, le remboursement :

- des frais médicaux et chirurgicaux restés à votre charge suite à un accident corporel ou une maladie subi(e) par votre animal désigné aux Conditions Particulières ;
- des frais de prévention (optionnel) ;
- des frais d'obsèques en cas de décès de votre animal (optionnel) ;
- des frais de recherche en cas de perte ou de vol de votre animal (optionnel) ;
- des frais liés à responsabilité civil de l'animal (optionnel) ;
- des frais lié à l'achat de vitamine (optionnel).

Cette offre est composée de garanties incluses et indispensables ainsi que de garanties optionnelles qui peuvent donner lieu à un coût supplémentaire. **Parmi les garanties optionnelles, seules s'appliquent au présent contrat celles mentionnées aux Conditions Particulières.**

3. Les garanties

Les garanties suivantes peuvent s'appliquer sous réserve de leur mention expresse dans vos Conditions Particulières.

Elles sont soumises à l'application d'une franchise restant à votre charge en cas de sinistre.

3.1. Formule Maladie

Nous prenons en charge le remboursement des frais vétérinaires et pharmaceutiques mentionnés ci-après occasionnés à la suite d'une **maladie** :

- Les frais de consultation et visites vétérinaires ;
- Les frais d'hospitalisation, analyses et examens prescrits par un vétérinaire ;
- Les frais de soins et médicaments prescrits par un vétérinaire ;
- Remboursement des frais d'analyses de laboratoire, d'examens radiologiques et de radiothérapie ;
- Les frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de l'animal assuré nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit validé par le docteur vétérinaire.

Modalité de remboursement : Nous vous remboursons ces frais selon le niveau de garanties que vous avez souscrit, dans la limite du plafond annuel d'indemnisation.

3.2. Formule Maladie + Accident

Nous prenons en charge le remboursement des frais vétérinaires et pharmaceutiques mentionnés ci-après occasionnés à la suite **d'une maladie et/ou d'un accident** :

- Les frais de consultation et visites vétérinaires ;
- Les frais d'hospitalisation, analyses et examens prescrits par un vétérinaire ;
- Les frais de soins et médicaments prescrits par un vétérinaire ;
- Remboursement des frais d'analyses de laboratoire, d'examens radiologiques et de radiothérapie ;
- Les frais de transport en ambulance animalière, sous réserve que l'état de l'animal assuré nécessite un tel moyen de transport et qu'il soit validé par le docteur vétérinaire.

Modalité de remboursement : nous vous remboursons ces frais selon le niveau de garanties que vous avez souscrit, dans la limite du plafond annuel d'indemnisation.

3.3. Frais de prévention

Nous prenons en charge, quelle que soit la formule choisie, les frais vétérinaires suivants :

- Vaccins et consultations vaccinales, à l'exception du vaccin contre la rage ;
- Produits antiparasitaires achetés chez un vétérinaire (anti-puces, anti-poux, anti-tiques, vermifuges…) ;
- Détartrages et soins bucco-dentaires ;
- Frais de stérilisation ou de castration (ainsi que les frais médicaux liés à ces actes) ;
- Les visites de prévention, bilan de santé, évaluations comportementales ;
- Phytothérapie ;
- Médicaments homéopathiques.

Modalité de remboursement : nous vous remboursons ces frais dans la limite d'un forfait annuel défini par la formule souscrite, dont trois plafonds prévus : 0 XPF, 5.900 XPF,11.900XPF..

Le remboursement de tous ces frais s'effectue **à concurrence du montant des frais réels engagés, dans la limite des montants de garantie et de franchise indiqués aux Conditions Particulières**.

3.4. La garantie Obsèques-décès

- Il vous est versé une somme forfaitaire en guise de capital décès de votre animal de compagnie suite à un accident ou à une maladie à hauteur de 29.800 XPF pour les chats et de 41.700XPF pour les chiens ;
- Nous vous remboursons sur présentation de la facture et du certificat de décès mentionnant la cause et la date du décès établis par un vétérinaire.

3.5. La garantie Frais de recherche en cas de perte ou de vol de votre animal

- Il vous est versé une participation forfaitaire aux frais de recherche mis en œuvre pour retrouver l'animal disparu à concurrence de 29.800 XPF par an.
- Nous vous remboursons sur présentation du procès-verbal de déclaration de perte ou de vol précisant le numéro d'identification de votre animal de compagnie auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie.

3.6. La garantie Responsabilité civile corporelle et matérielle

- Votre animal peut éventuellement être responsable de dommages matériels ou corporels sur un tiers, par accident ou attaque.
- Une Convention spéciale annexée aux présentes Conditions Générales valant notice d'information régit l'intégralité des modalités de mise en œuvre de cette garantie.

3.7. La garantie Vitamines

- Il vous est versé une participation aux vitamines prescrites par un vétérinaire et vendues dans les cliniques et cabinets à concurrence de 5.900 XPF par an sur la base d'une facture et d'une ordonnance établie par un vétérinaire.

4. Les exclusions générales

QUELLE QUE SOIT LA FORMULE CHOISIE, SONT EXCLUS :

Les frais relatifs aux actes suivants :

- **liés à des maladies qui auraient normalement pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été à jour, notamment :**
 - **pour les chiens : Maladie de Carré, Hépatite, Leptospirose, Parvovirose, rage ;**
 - **pour les chats : Leucose féline, Coryza, Panleucopénie féline (Typhus), rage ;**
- **Tout acte pratiqué sans rapport avec la pathologie déclarée ;**
- **Les frais d'enlèvement et d'incinération sauf en cas de souscription à la garantie Obsèques-Décès ;**
- **Les frais de stérilisation, d'ovariectomie et d'hystérectomie engagés au-delà du forfait de prévention indiqué à vos Conditions Particulières ;**
- **Les frais de transport en ambulance animalière non prescrits par un vétérinaire et qui ne seraient pas justifiés par l'état de santé de l'animal ;**
- **Les frais exposés pour l'épilepsie ;**
- **Les frais exposés pour une rupture des ligaments croisés ;**
- **Les pathologies chroniques et récidivantes ;**
- **Les frais d'identification, de tatouage ou de puce ;**
- **Les frais liés à l'établissement d'un passeport ou de tout autre document ;**
- **Les frais exposés pour toute anomalie, infirmité, malformation et maladie d'origine congénitale ou héréditaire, notamment les dysplasies, de la hanche ou du coude (non union du processus anconé, fragmentation du processus coronoïde de l'ulna, ostéochondrite ou ostéochondrose disséquantes), atteinte des cartilages de l'épaule (ostéochondrite et ostéochondrose disséquantes) et les luxations des rotules (quelle qu'en soit la cause) des chiens, les hernies ombilicales, les atteintes congénitales ou héréditaires de l'oeil (distichiasis, entropion, ectropion, procidence de la glande lacrymale accessoire – glande de harder - ectopie testiculaire, affection congénitales du palais ou des voies aériennes supérieures (narine, larynx, trachée), anomalies de la dentition (persistance des dents de lait), y compris les frais de dépistage de ces pathologies ;**
- **Les troubles du comportement : frais de consultation, médicaments et visite d'évaluation comportementale** (sauf dans le cadre du forfait de prévention) **;**
- **Les frais de prothèse orthopédique ;**
- **Les blessures consécutives à des combats organisés ;**
- **Les frais consécutifs aux entraînements et compétitions sportives de disciplines canines organisées ;**
- **Les accidents survenus en cas de chasse ;**
- **L'utilisation de l'animal dans le cadre d'une activité professionnelle telle que gardiennage ou sauvetage ;**
- **Les frais de mise en pension de l'animal assuré ;**
- **Les conséquences de mauvais traitements, abandons, manque de nourriture et de soins de la part du Souscripteur ou des personnes vivant sous son toit ;**
- **Tous soins, actes interventions non prescrits, réalisés ou administrés par un Docteur Vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre des Vétérinaires ;**
- **Les dépenses correspondant à des actes ou soins effectués, qui s'avéreraient injustifiés, après étude de notre médecin, pour le diagnostic d'une maladie, ou l'amélioration de l'état de santé de l'animal ;**
- **Le décès de l'animal provoqué intentionnellement, sauf si un Docteur Vétérinaire estime que son état l'exige en raison de la maladie dont il est atteint ou de l'accident dont il est victime ;**
- **Les dépenses alimentaires, y compris les aliments à valeur diététique, thérapeutique et les compléments alimentaires ;**
- **Les interventions chirurgicales destinées à atténuer ou supprimer des défauts (taille et correction des oreilles, taille de la queue, ablation des ergots, correction des plis de la peau...) ;**
- **Les dépenses pour les produits d'hygiène, toilettage, tout shampooing ou lotion ou tout produit antiparasitaire à effet externe ou interne (vermifuge…) sauf indication contraire inscrite aux Conditions Particulières ;**

- **Les frais liés à l'aide médicale à la procréation (insémination artificielle, congélation de semence, saillies, …) ;**
- **Les frais de dépistage en l'absence de symptômes (par exemple leishmaniose, FeIv, FeIV, PIF, dysplasies, tares oculaires, …) ;**
- **L'ensemble des frais consécutifs à une maladie, un accident ou un état pathologique quelconque, ainsi que ses suites et conséquences, survenu ou dont la première manifestation a pu être constatée avant la date de souscription du contrat ou pendant les délais de carence ;**
- **La cataracte des chiens âgés de plus de 8 ans ;**
- **La rage, toutes maladies contagieuses (épizootie) entraînant l'abattage de l'animal ;**
- **La gestation : diagnostic, suivi de gestation, césariennes, interruption volontaire de gestation et ses conséquences ;**
- **Une pathologie comportementale (visites et traitements) ;**
- **Les frais d'autopsie suite au décès de l'animal assuré ;**
- **Les frais d'euthanasie de l'animal assuré ;**
- **Les frais d'ostéopathie, d'acupuncture, de balnéothérapie, d'hydrothérapie, de rééducation ou de remise en forme.**

Les frais engagés pour les produits suivants :

- Produit qui n'a pas fait l'objet d'une prescription vétérinaire (ordonnance) ou qui n'est pas un médicament ayant une Autorisation de Mise sur le Marché ;
- Appareillages et objets médicaux ;
- Prothèses dentaires, oculaires et prothèses de la hanche ;
- Médicaments pour interrompre les chaleurs, ou provoquer une contraception chimique ;
- Médicaments ou traitement non homologués par l'Agence nationale du médicament Vétérinaire (ANMV).

Les frais suivants ne sont pris en charge qu'au titre des frais de prévention cités à l'article 3.3 :

- Vaccins et consultations vaccinales ;
- Bilan de santé, évaluations comportementales ;
- Phytothérapie ;
- Produits antiparasitaires (antipuces, anti-poux, anti-tiques, vermifuges…) ;
- Médicaments homéopathiques ;
- Frais de stérilisation ou castration (ainsi que les frais médicaux liés à ces actes) ;
- Détartrages et soins bucco-dentaires.

Sont également exclus:

- **Les dommages subis par les tiers,** sauf souscription à la garantie responsabilité civile **;**
- **Les conséquences de sinistres causés intentionnellement par vous ou avec votre complicité ou aux personnes vivant sous votre toit ;**
- **Les frais que vous seriez amené à engager à la suite d'accident ou de maladie occasionné par :**
 - **Des faits de guerre (civile ou étrangère), émeutes et mouvements populaires ;**
 - **D'une pandémie ;**
 - **La désintégration du noyau atomique ;**
 - **Un tremblement de terre, une inondation, une éruption volcanique ou tout autre cataclysme.**

5. Plafond et limite des garanties

5.1. Les franchises

La franchise est le montant des éventuels frais de santé engagés pour votre animal qui reste à votre charge. Elle est exprimée ici en francs pacifiques sous forme de forfait.

La franchise vient ainsi se déduire de notre remboursement.

- Au choix du Souscripteur, la franchise annuelle (par année d'assurance) est fixée à :
 - 0 XPF ;
 - 8.900 XPF ;
 - 17.900 XPF.

Cette franchise annuelle n'est pas applicable aux frais de prévention définis à l'article 3.3.

- Au choix du Souscripteur, une franchise par acte de soins est également fixée à :
 - 0 XPF ;
 - 1.100 XPF;
 - 1.700 XPF;
 - 2.300 XPF

5.2. Le niveau de remboursement

Le niveau de remboursement est le montant que nous prenons en charge par acte. Il est exprimé en pourcentage de la dépense réellement engagée, au choix du Souscripteur entre :

- 50% ;
- 60% ;
- 70% ;
- 80%.

5.3. Le plafond annuel

Un plafond d'indemnisation est défini selon la formule souscrite. Il s'entend par année d'assurance.

- Il existe un plafond annuel, au choix du Souscripteur, de :
 - 119.300 XPF ;
 - 143.100 XPF;
 - 178.900 XPF ;
 - 238.600 XPF.
- Il existe également un plafond annuel en nombre de visites, au choix du Souscripteur, de :
 - 4 visites par an ;
 - 8 visites par an ;
 - illimité.

Le Souscripteur peut, **une fois par échéance annuelle**, effectuer une demande de modification du plafond annuel d'indemnisation initialement choisi.

La faculté d'une modification de ce plafond à la baisse est possible à tout moment.

La faculté d'une modification de ce plafond à la hausse sera prise en compte pour la prochaine échéance à venir.

5.4. Les délais de carence

Quelle que soit la formule choisie, les garanties prennent effet après l'expiration d'un délai de carence décompté à partir de la date de prise d'effet du contrat ou de l'avenant.

- Ce délai est, au choix du Souscripteur, de :
 - 7 jours ;
 - 15 jours ;
 - 45 jours ;
 - 60 jours.

Les délais de carence de 7 et 15 jours sont soumis à l'existence d'une couverture pour le compagnon préalablement à la souscription du contrat.

Une attestation de bonne santé de l'animal de compagnie établie par un vétérinaire inscrit à l'ordre national des vétérinaires devra être fournie à la souscription.

La consultation vétérinaire pour recevoir l'attestation de bonne santé est à votre charge et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement de notre part.

Cette attestation, datée et signée par Vous et tamponnée et signée par le vétérinaire, doit Nous parvenir dans les 30 jours qui suivent la date de l'examen vétérinaire. Passé ce délai, elle sera considérée comme caduque et ne pourra plus être prise en compte.

En fonction des conclusions de l'attestation de santé réalisée par le vétérinaire, Nous pourrons accepter la couverture de l'animal sans réserve, ou avec réserve(s) d'exclusion(s) liées à l'antériorité d'un risque identifié préalablement à la souscription ou refusée. Les informations relatives à l'animal à assurer communiquées par le vétérinaire doivent être sincères et exactes.

En cas de défaut de fourniture des pièces justificatives (attestation de bonne santé de l'animal ou preuve de l'existence d'une couverture préalable), le Souscripteur pourra se voir opposer la déchéance de sa garantie. Le délai de carence sera alors considéré comme étant de 60 jours.

- Ce délai est toujours fixé à 180 jours :
 - En cas d'intervention chirurgicale consécutive à une maladie **à la condition que la première manifestation de cette maladie ait eu lieu après le délai de 45 jours de la prise d'effet du contrat ou de l'avenant**;

Ce délai est fixé à SIX (6) mois en cas d'accident survenu dans l'un des pays membres de l'UE, ainsi qu'en Andorre, Monaco, Suisse et Royaume-Uni.

Ce délai est fixé à TROIS (3) mois concernant l'ensemble des garanties optionnelles.

6. La vie du contrat

6.1. Déclaration du risque

6.1.1. À la souscription du contrat

Vous devez répondre clairement, avec précision et exactitude aux questions qui vous sont posées sur les circonstances qui nous permettent d'apprécier les risques que nous prenons en charge. Vos réponses nous permettent d'apprécier le risque et d'établir sa tarification.

Vos déclarations sont reproduites dans Vos Conditions Particulières et vous matérialisez votre consentement à ces déclarations en signant électroniquement ces Conditions Particulières.

Lorsque la prise d'effet du contrat est différée Vous devez nous déclarer par tous moyens tous les changements impactants vos réponses qui seraient intervenus entre sa date de souscription et sa date de prise d'effet. En cas d'acceptation du risque par Nous, Vous vous engagez à régler le supplément de cotisation qui pourrait en résulter.

6.1.2. En cours de contrat

Vous devez nous aviser **dans les 15 jours où vous en avez connaissance**, de tout événement nouveau modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui rend inexactes ou caduques les déclarations figurant aux Conditions Particulières.

- **Si les modifications constituent une aggravation de risque :**
 - soit Nous résilions le contrat en respectant un préavis de 10 jours.
 - soit Nous Vous proposons une majoration de cotisation. Dans ce cas, si Vous ne donnez pas suite à cette proposition ou si Vous la refusez expressément dans le délai de trente jours à compter de la proposition, Nous pourrons résilier le contrat comme nous Vous l'indiquerons dans la lettre de proposition.
- **Si les modifications constituent une diminution de risque :**
 - soit Nous acceptons de diminuer votre cotisation,
 - soit, à défaut, Vous pouvez résilier le contrat par lettre recommandée en respectant un préavis de 30 jours. La résiliation prendra effet le 31ème jour après l'envoi de cette lettre.

Dans le cas d'une augmentation de votre tarif annuel, un appel de prime complémentaire sera effectué. Dans le cas d'une diminution de votre tarif, nous vous rembourserons le trop-perçu.

Conformément à l'article L.113-2 du Code des assurances, en cas de déclaration tardive en cours de contrat d'une circonstance nouvelle ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, Nous pouvons appliquer la déchéance de votre droit à garantie, si ce retard nous a causé un préjudice. Nous ne pourrons toutefois pas appliquer cette déchéance de droit à garantie dans le cas où le retard est dû à un cas fortuit ou un cas de force majeure.

6.1.3. Sanctions

En application de l'article L.113-8 du Code des assurances, en cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle modifiant l'appréciation du risque assuré par l'Assureur, le contrat est nul et la cotisation payée demeure acquise à l'Assureur, à titre de pénalité.

En application de l'article L.113-9 du Code des assurances, en cas d'omission ou déclaration inexacte non intentionnelle, constatée avant un sinistre, l'Assureur peut soit résilier le contrat avec un préavis de 10 jours en restituant à l'Assuré le prorata de cotisation ou augmenter la cotisation due en proportion.

Si cette omission ou fausse déclaration non intentionnelle est constatée après un sinistre, l'indemnité sera réduite en proportion de la part de cotisation payée rapportée à ce qu'elle aurait dû être si l'Assureur avait eu une connaissance exacte de la situation de l'Assuré.

6.2. Vérification du risque

L'Assureur ne demande pas de preuve de l'examen lors de la souscription mais est en droit d'exiger l'accès au dossier médical de l'animal à tout moment, notamment en cas de demande de remboursement. L'Assureur est en droit de refuser le remboursement des frais s'il ne peut pas avoir accès aux antécédents médicaux de votre animal.

6.3. Modification

Toute modification du contrat se fait par voie d'avenant.

La demande de modification se fait par tout support durable.

Vous pouvez, **une fois par échéance annuelle**, effectuer une demande :

- de modification à la hausse du montant du niveau de remboursement ;
- d'ajout d'options ;
- de modification du montant de la franchise annuelle. La modification à la baisse n'est possible qu'après la survenance de deux événements ;
- de modification du montant de la franchise par acte ;
- de modification du plafond annuel d'indemnisation.

Vous pouvez également, **lors de chaque échéance annuelle**, effectuer une demande :

- de suppression d'option.

La demande d'ajout d'option nécessite **un délai d'activation de trois (3) mois** à compter de la demande pour être prise en compte.

La demande de hausse du plafond annuel d'indemnisation et de prévention sera prise en compte lors de l'échéance annuelle suivant la demande.

Les demandes de modification suivantes ne pourront pas être acceptées lorsque l'animal assuré a 8 ans révolus :

- **Modification à la hausse du niveau de remboursement ;**
- **Ajout d'options complémentaires ;**
- **Diminution du montant des franchises annuelle ou par acte ;**
- **Augmentation du plafond annuel d'indemnisation.**

Aucun changement de garanties n'est autorisé au-delà du 9ème anniversaire de l'animal assuré.

6.4. Résiliation du contrat

6.4.1. LA RÉSILIATION PAR VOS SOINS

Lorsque vous disposez de la faculté de résilier votre contrat d'assurance, vous pouvez nous adresser votre demande par lettre ou tout autre support durable, par déclaration faite au siège social, par acte extrajudiciaire ou par un mode de communication à distance.

Lorsque cela est nécessaire, nous nous réservons le droit de vous demander tout justificatif appuyant votre demande de résiliation.

Le motif de ma résiliation	A quelle date dois-je faire ma demande de résiliation ?	Quand ma résiliation prendra-t-elle effet ?	Les conséquences de ma résiliation
A l'échéance de votre contrat d'assurance (article L. 113-12 du code des assurances)	**1** mois avant la date d'échéance de votre contrat d'assurance.	A la date d'échéance de votre contrat d'assurance.	
Diminution du risque en cours de contrat si nous ne réduisons pas la cotisation en conséquence (article L.113-4 du code des assurances)	Lors de notre refus de diminution de la cotisation	30 jours après la notification de résiliation	Nous vous rembourserons la partie de prime correspondant à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
Changement de situation lorsque le risque garanti, en relation directe avec la situation antérieure, ne se retrouve pas dans la situation nouvelle : domicile / situation matrimoniale / régime matrimonial / profession / retraite / cessation définitive de l'activité professionnelle (article L.113-16 du code des assurances)	Dans les 3 mois suivant la date de l'événement	1 mois après la notification de résiliation	
Après la résiliation par l'assureur d'un Contrat sinistré **(article R.113-10 du Code des assurances)**	Lors de la connaissance de la résiliation, par l'assureur, d'un autre contrat d'assurance et, au plus tard, 1 mois après la résiliation du contrat sinistré	1 mois après la notification de résiliation	
En cas de modification du tarif d'assurance appliqué au-delà des conditions contractuelles	Lors de la réception de l'avis de cotisation ou de l'échéancier et, au plus tard, 1 mois à compter de sa réception	30 jours après la notification de résiliation	L'assureur a droit à la portion de cotisation qui aurait été due, sur les bases de l'ancien tarif, entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

6.4.2. LA RÉSILIATION PAR NOS SOINS

Lorsque nous disposons d'une faculté de résiliation, nous vous l'adressons par lettre recommandée ou lettre recommandée électronique. Cette notification vous sera communiquée à votre dernier domicile connu ou votre dernière adresse email connue.

La date d'envoi constitue le début du délai de préavis.

Le motif de la résiliation	Quand devons-nous vous informer de la résiliation ?	Quand la résiliation prendra-t-elle effet ?	Les conséquences de la résiliation
A l'échéance de votre contrat d'assurance (article L.113-12 du code des assurances)	**1** mois avant la date d'échéance de votre contrat	A la date d'échéance de votre contrat d'assurance	
Aggravation du risque en cours de contrat si nous ne souhaitons pas proposer une prime plus élevée (article L.113-4 du code des assurances)	Lorsque nous disposons de l'information sur l'aggravation du risque	10 jours après notre notification	Nous vous remboursons la portion de prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.
Aggravation du risque en cours de contrat si nous vous proposons une prime plus élevée que vous refusez (article L.113-4 du code des assurances)	Dans la lettre de proposition	30 jours à compter de la lettre de proposition d'augmentation de prime	
Omission ou inexactitude non-intentionnelle à la souscription et en cours de contrat constatée avant tout sinistre. (article L.113-9 du code des assurances)	Lors de la constatation de l'omission ou la déclaration inexacte de votre part	10 jours après notre notification	
Changement de situation lorsque le risque garanti, en relation directe avec la situation antérieure, ne se retrouve pas dans la situation nouvelle : domicile /situation matrimoniale / régime matrimonial / profession / retraite / cessation définitive de l'activité professionnelle (article L.113-16 du code des assurances)	Dans les 3 mois suivant la date de l'événement	1 mois à compter de la notification à l'assuré	

Nous vous rappelons également de notre droit de résilier votre contrat :

- en cas de fausse déclaration à la souscription, en cours de contrat et/ou à la déclaration de sinistre comme décrit aux articles "Vos obligations"
- en cas de non-paiement des cotisations comme décrit à l'article "Vos obligations"

6.4.3. LA RÉSILIATION DE PLEIN DROIT

Elle s'effectue par l'héritier ou nous en cas de décès et les cas de résiliation par l'acquéreur ou nous en cas d'aliénation.

- **En cas de décès du souscripteur ou du transfert de propriété de l'animal assuré, votre contrat d'assurance continue de plein droit au profit de l'héritier ou du nouvel acquéreur.**

A ce titre, ces derniers sont tenus d'exécuter toutes les obligations dont le souscripteur était tenu vis-à-vis de nous. Toutefois, l'héritier ou l'acquéreur peuvent résilier le contrat. Nous pouvons résilier également le contrat dans un délai de 3 mois à partir du jour où l'héritier ou le nouvel acquéreur a demandé le transfert de la police à son nom.

- **En cas de décès, de fuite, de don ou d'abandon de l'animal,** vous devez alors nous fournir un document attestant que l'animal n'est plus en votre possession : carte de tatouage sur laquelle figurent les coordonnées du nouveau propriétaire, certificat d'abandon d'un refuge (par exemple, justificatif établi par votre Docteur Vétérinaire...).
- **En cas de fixation de votre domicile hors Polynésie française,** vous devrez alors nous en informer par écrit recommandé électronique adressé dans les TROIS (3) mois qui suivent la date d'installation. La résiliation prendra effet à la fin du mois suivant la réception de votre notification.
- **En cas de retrait de l'agrément administratif de l'assureur**, le contrat d'assurance sera résilié 40 jours à midi, à compter de la publication au Journal Officiel de l'ACPR. Les modalités de remboursement répondent aux conditions de l'article L. 326-12 du Code des assurances.

6.5. Intégralité du contrat

De convention expresse, les réponses du souscripteur aux questions posées constituent un élément substantiel du contrat d'assurance indissociable de celui-ci et déterminant du consentement de l'assureur à la délivrance de l'assurance.

En conséquence, toute atteinte à la capacité de consentement ou de compréhension de la portée des engagements ou des termes des documents, de même que toute remise en cause du questionnaire et de son contenu qui constituent un tout indissociable du contrat d'assurance sont susceptibles d'affecter la validité même du contrat d'assurance.

7. Votre cotisation

7.1. Votre première cotisation

Lorsque le paiement de l'intégralité de votre première cotisation s'effectue par Carte bancaire, et que le paiement est refusé, votre demande d'assurance ne sera pas prise en compte.

Lorsque le paiement de l'intégralité de votre première cotisation s'effectue par prélèvement SEPA, les garanties de votre contrat prennent effet à la date indiquée aux Conditions Particulières sous réserve de l'encaissement effectif du paiement de l'intégralité de votre première cotisation.

En cas de non-paiement de l'intégralité de votre première cotisation, la condition suspensive ne s'étant pas réalisée, votre contrat d'assurance n'aura jamais existé et aucun sinistre ne sera pris en charge au titre de votre demande d'assurance.

7.2. Engagements

En contrepartie de notre couverture, vous devez nous régler votre cotisation définie à la souscription, ainsi que sur les appels annuels de cotisation.

Votre cotisation globale est fixée aux Conditions Particulières. Elle est exprimée en XPF, et comprend la cotisation nette (afférente au risque) hors taxes, le cas échéant les frais accessoires, les taxes et les charges parafiscales. Elle est fixée d'après les déclarations de l'assuré reproduites aux Conditions Particulières et en fonction du montant et de la nature des garanties souscrites.

La cotisation totale est due par le souscripteur.

Seule la part de cotisation nette et les taxes correspondantes ainsi que les charges parafiscales récupérables auprès des administrations concernées peuvent faire l'objet d'un remboursement en cas d'avenant, notamment en cas de résiliation autre que pour non-paiement ou suite à la perte totale des assurés résultant d'un événement garanti, entraînant un remboursement.

7.3. Variation de la cotisation

En cours de période d'assurance, la cotisation peut varier en cas de modification du contrat, notamment en cas de changement de garanties, ou en cas d'aggravation ou de diminution du risque. L'avenant de modification précise alors le montant de la cotisation supplémentaire ou de la ristourne.

Par ailleurs, en cas de modification du taux de taxe sur les conventions d'assurance ou d'une charge parafiscale, celle-ci sera appliquée conformément aux dispositions réglementaires.

7.4. Paiement de la cotisation

La cotisation et ses accessoires, ainsi que les taxes et charges para fiscales y afférentes sont à payer aux dates convenues sur les Conditions Particulières et avis d'échéance.

Le paiement de la cotisation est effectué d'avance au Siège social de l'Assureur ou auprès de l'intermédiaire mentionné sur l'avis d'échéance ou de tout organisme auquel l'assureur aurait délégué l'encaissement. Toutefois, un paiement fractionné peut être accordé selon mention figurant aux Conditions Particulières.

Le paiement et l'encaissement de cotisations inexactes ou partielles ne sauraient valoir délivrance ou maintien des garanties.

7.5. Conséquences du non-paiement de la cotisation

À défaut du paiement de la cotisation dans les 10 jours de son échéance, l'assureur peut adresser au dernier domicile connu de l'assuré, une lettre recommandée de mise en demeure qui entraînera :

- **la suspension des garanties du contrat si l'assuré ne paie pas l'intégralité de la cotisation totale restant due dans un délai de 30 (trente) jours à compter de l'envoi de la mise en demeure. En cas de paiement de la cotisation dans les 10 (dix) jours suivant la suspension des garanties, les garanties reprendront le lendemain midi du paiement.**
- **la résiliation du contrat si le paiement de l'intégralité de la cotisation totale restant due n'est toujours pas intervenu dans les dix (10) jours suivants la mise en demeure.**

Les frais de poursuites et de recouvrement sont ceux que nous avons dû engager pour tenter de recouvrer la cotisation ou portion de cotisation que vous nous devez.

En cas de résiliation, vous restez redevable de la portion de cotisation afférente à la période écoulée jusqu'à la date de résiliation, majorée des frais de poursuites et de recouvrement éventuels ainsi que d'une pénalité correspondant à 6 mois de cotisation maximum sans pouvoir excéder la portion de cotisation restant due jusqu'au terme de l'échéance annuelle.

L'encaissement de la cotisation postérieurement à la résiliation ne vaut pas renonciation de la résiliation déjà acquise. La renonciation à une résiliation (acquise ou non) et toute remise en vigueur éventuelle du contrat est soumise à l'accord exprès de l'assureur, matérialisé par un avenant de remise en vigueur.

7.6. Paiement fractionné des cotisations

Si vous avez souhaité régler votre cotisation annuelle de manière fractionnée (mensuelle), ce fractionnement cessera dès qu'une fraction de prime ne sera pas payée.

L'intégralité de la cotisation annuelle, déduction faite des fractions de cotisation déjà réglées, sera alors immédiatement exigible et le mode de paiement annuel sera alors prévu pour les cotisations ultérieures. En cas de non-paiement du solde de la cotisation, nous pourrons en poursuivre le recouvrement comme indiqué au paragraphe Conséquences du non-paiement de la cotisation.

7.7. Modification du tarif d'assurance

Nous pouvons être amenés à modifier les conditions tarifaires applicables à votre contrat. La cotisation sera modifiée à la première échéance annuelle suivant cette modification.

Vous serez informé du nouveau montant dans l'appel de cotisation présent sur l'avis d'échéance.

Si vous n'acceptez pas cette augmentation, vous pouvez résilier le contrat dans les 30 jours suivant celui où vous en avez été informé.

La résiliation sera effective 30 jours après votre demande, et au plus tôt à la date d'échéance principale concernée, le cachet de la poste faisant foi.

Vous devrez cependant régler la part de cotisation calculée à l'ancien tarif, pour la période écoulée entre la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

Cette possibilité de résiliation ne s'applique ni à la majoration liée à la variation de l'indice contractuel ni à l'augmentation des taxes et charges parafiscales ou tout autre élément de la cotisation qui serait ajouté en application de dispositions légales.

De convention expresse, le paiement de la cotisation majorée vaut acceptation irrévocable de la majoration proposée.

8. Vos remboursements et modalités d'indemnisation

8.1. Votre déclaration

8.1.1. Délais de déclaration

Tout événement, sinistres, problèmes de santé de votre animal doit nous être déclaré par écrit, dès que Vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 JOURS OUVRÉS. Les demandes de remboursement de prestations sont à adresser en ligne, depuis son espace client accessible sur le site : http://www.anset.pf

En cas de déclaration tardive, quelle que soit la nature du sinistre ou de l'événement, si ce retard nous cause un préjudice avéré, vous perdrez votre droit à indemnité (déchéance), sauf si votre retard résulte d'un cas fortuit ou de force majeure.

8.1.2. Renseignements à fournir

Lors votre déclaration, vous devez nous adresser les documents suivants :

- Dans tous les cas :
 - la feuille de soins que nous avons faite parvenir avec votre contrat, dûment remplie par vous-même pour la partie administrative et par votre vétérinaire pour la partie financière et médicale. Celle-ci doit être datée et signée par vous-même et par votre vétérinaire qui apposera son tampon professionnel et joindra un exemplaire de la facture relative à son intervention,
 - la facture accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire. La partie médicale est obligatoire, elle doit être complète et remplie lisiblement;
- En cas d'accident :
 - la déclaration circonstanciée relatant les circonstances ainsi que les noms des responsables de l'accident au cas où celui-ci serait causé par un tiers.
- En cas de vol de l'animal assuré :
 - une copie de la déclaration de vol auprès du commissariat de police ou de la gendarmerie ainsi qu'une déclaration sur l'honneur de vol de l'animal assuré.
- En cas de décès de l'animal assuré, pour la mise en oeuvre de la garantie Obsèques-Décès :
 - l'attestation de décès établie par un Docteur vétérinaire inscrit à l'Ordre.

Compte tenu de la situation particulière de certains dossiers, ACHEEL France pourra être amené à demander à l'Adhérent des pièces complémentaires à celles énumérées ci-dessus telles que des certificats médicaux.

Toute demande incomplète vous sera retournée systématiquement et ne pourra donner lieu à remboursement. Si des indemnités ont déjà été payées, elles devront nous être remboursées.

8.1.3. Obligations à respecter

Vous devez :

- prendre immédiatement toutes les mesures possibles pour limiter l'importance du sinistre, de la maladie ou de l'accident, et procéder aux soins nécessaires de l'animal assuré ;
- en cas de vol de l'animal assuré, vous devez porter plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et, à notre demande, déposer une plainte au Parquet qui ne pourra être retirée sans notre accord ;
- nous déclarer, dès que vous en avez connaissance, l'existence de toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat.

8.1.4. Déchéance

Si de mauvaise foi, l'assuré :

- **exagère le montant des dommages,**
- **emploie comme justification des moyens frauduleux ou des documents mensongers,**
- **facilite le progrès du sinistre ou entrave le sauvetage,**
- **se rend complice du vol,**
- **fait une fausse déclaration sur la date, les circonstances ou les conséquences du sinistre.**
- **réalise de fausses déclarations sur la nature, les causes, les circonstances, les conséquences d'un sinistre ou fait usage de moyens frauduleux, documents faux ou mensongers à titre de justificatif.**

Il sera entièrement déchu de ses droits à garantie et perdra tout droit à indemnisation. Nous pourrons également procéder à la résiliation du contrat d'assurance.

8.2. Principe fondamental

L'assurance ne peut être une cause de bénéfice pour l'Assuré. Elle ne garantit donc que la réparation des pertes réelles et le remboursement des sommes versées au titre de soins réalisés garantie par les présentes Conditions Générales.

8.3. Évaluation des dommages et le contrôle médical

Dans le cadre du traitement de votre demande de remboursement, nous pouvons être amenés à contacter le vétérinaire ayant vu l'animal assuré ou, indépendamment, vous demander un historique médical complet de l'animal assuré attesté par un vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre des vétérinaires.

Une expertise peut être réalisée par un docteur vétérinaire de notre choix et à nos frais avant remboursement. Cette expertise peut nécessiter des éléments du dossier médical de l'animal assuré, que nous vous demanderons le cas échéant.

Dans le cas où le Souscripteur qui demande à bénéficier des prestations pour des frais de santé exposés refuse de satisfaire ou de se soumettre à l'un des points énoncés ci-dessus, ACHEEL France pourra refuser le remboursement.

8.4. Règle proportionnelle de prime

En cas de fausse déclaration non intentionnelle du risque au moment de la souscription, nous nous réservons la possibilité d'appliquer l'article L113-9 du Code des assurances, et prévoir une règle proportionnelle de prime.

8.5. Les franchises

L'indemnisation des dommages est réalisée sous déduction d'une franchise contractuelle (indiquée dans les Conditions Particulières).

Aucune indemnité n'est versée si les dommages n'atteignent pas le montant de la franchise. Si les dommages excèdent le montant de la franchise, le règlement est effectué après déduction de la franchise.

8.6. Paiement de l'indemnité

Les montants de remboursements des frais engagés et auxquels vous avez droit au titre de la formule choisie figurent aux Conditions Particulières. Sous réserve de la complétude de votre dossier, notre règlement interviendra dès que possible, et au plus tard dans les TRENTE (30) jours qui suivent la date de l'accord qui interviendra entre nous.

Les actes pris en charge par l'assureur sont ceux définis à l'article 3 (Les Garanties) à condition qu'ils soient :

- prescrits et pratiqués par un vétérinaire compétent ;
- reconnus par l'ANMV comme appropriés et indispensables au traitement de la pathologie tant en quantité qu'en qualité ;
- conformes aux pratiques en vigueur ;
- rétribués à un coût raisonnable et habituellement pratiqué pour le traitement considéré, étant précisé que l'assureur peut fournir un référentiel de coûts ;
- qu'ils ne fassent pas l'objet d'une exclusion mentionné

9. Frais occasionnels

Nature de l'évènement	Frais appliqués
Résiliation	
Suite rétractation dans le délai légal	**0 XPF TTC**
Suite à la cession du bien assuré	**0 XPF TTC**
Suite à défaut de pièce justificative obligatoire	**2 mois de cotisation**
Pour fausse déclaration non intentionnelle	**2 mois de cotisation**
Pour fausse déclaration intentionnelle ou grave	**Totalité des sommes versées**
Incident de paiement	
Rejet de prélèvement	**100% à votre charge, minimum 895 XPF TTC**
Mise en Demeure	**3 580 XPF TTC**

10. La subrogation et renonciation à recours

En vertu de l'article L121-12 du Code des assurances, Nous sommes subrogés à concurrence de l'indemnité que Nous avons versée, dans vos droits et actions, contre les tiers responsables du sinistre.

Si la subrogation ne peut plus s'opérer en notre faveur de votre fait, Nous serons alors déchargés de nos obligations à votre égard.

En cas de renonciation à recours prévue contractuellement entre deux professionnels contre un responsable, Nous conservons toujours le droit d'exercer notre recours :

- en cas de malveillance de sa part ;
- à l'encontre de son assureur.

11. La pluralité d'assurance

Si les risques garantis par le présent contrat sont ou viennent à être couverts par une autre assurance, Vous devez nous en informer immédiatement en Nous indiquant l'identité des autres assureurs ainsi que les sommes assurées.

Conformément à l'article L121-4 du Code des assurances :

- Lorsque plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque, sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans les limites des garanties du contrat et dans le respect des dispositions de l'article L121-1 du Code des assurances, quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite. Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'Assureur de votre choix.

Lorsque plusieurs assurances contre un même risque sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, Nous pouvons solliciter la nullité de votre contrat ainsi que des dommages et intérêts.

12. La prescription

Les conditions relatives à la prescription des actions dérivant du contrat d'assurance sont fixées par les articles L114-1 à L114-3 du Code des assurances reproduits ci-après :

Article L114-1

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le Bénéficiaire est une personne distincte du Souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les Bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2., les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.

Article L114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'un recommandé électronique adressé par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription évoquées à l'art. L 114-2 sont énumérées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après:

Article 2240 du Code Civil : La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du Code Civil : La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du Code Civil : L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du Code Civil : L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du Code Civil : Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code de procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du Code Civil : L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du Code Civil : L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des conditions précitées, nous vous invitons à consulter le site officiel.

« www.legifrance.gouv.fr ».

13. Sanctions internationales

L'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'organisation des nations unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois et/ou règlements édictés par l'Union Européenne, La France, les Etats-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable au présent contrat prévoyant de telles mesures.

Le présent contrat ne couvre pas, et ne saurait imposer à l'assureur de fournir une garantie, payer un sinistre, ou accorder quelque couverture ou prestation, dès lors que l'assuré ou l'opération est soumis à une quelconque sanction, restriction, embargo total ou partiel ou prohibition prévus par les lois et règlements même si la présente garantie a été accordée avant ou après l'entrée en vigueur desdites lois et règlements.

14. La protection de vos droits

14.1. Droit applicable et langue utilisée

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française et sont rédigées en langue Française. Toute action judiciaire relative à la présente souscription et l'application du contrat sera de la seule compétence des tribunaux Français.

14.2. Autorité de contrôle

L'autorité chargée du contrôle de l'Assureur est : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest - CS 92459) 75436 Paris Cedex 09.

14.3. Examen des réclamations - Médiation

Si vous avez besoin de la moindre information sur la procédure de réclamation, nous vous invitons à consulter également notre article dans la FAQ disponible sur le site www.acheel.com.

Pour toute réclamation relative à la gestion de votre souscription, de vos cotisations ,de vos prestations, ou encore relative à la gestion d'un sinistre, **vous devez vous adresser prioritairement à votre interlocuteur habituel**.

Si votre demande ne trouve pas satisfaction, vous pouvez alors adresser cette réclamation au service spécifique suivant : reclamation@acheel.com

Dans tous les cas, nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai de 10 jours et à traiter votre réclamation dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de sa réception.

Si, passé ce délai de deux mois à compter de la réception de votre réclamation, le litige persiste entre nous, vous pouvez saisir le Médiateur de la Fédération Française de l'Assurance soit :

- directement sur le site du Médiateur de l'assurance : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
- Par courrier à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

Nous vous informons que cette procédure et la saisine du Médiateur ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par Vous ou par Nous.

14.4. La protection de vos données personnelles

Cette notice d'information a pour objet de vous informer de manière plus détaillée des traitements de données à caractère personnel vous concernant mis en œuvre par ACHEEL et ANSET, en tant que co-responsables de traitement.

14.4.1. Les finalités et les bases juridiques du traitement

Les données ont pour finalités de satisfaire à votre demande et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat y compris de profilage. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Ces informations pourront également être utilisées comme explicité ci-dessous

pour des besoins de prospection commerciale y compris de profilage sous réserve de votre consentement ou de votre droit d'opposition, ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance.

Vous trouverez ci-dessous les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement :

Bases juridiques	Finalités de traitement
Exécution du contrat ou de mesures précontractuelles **Consentement pour les données de santé (hors service des prestations de remboursement de frais de soins, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire)**	• Réalisation de mesures précontractuelles telles que délivrance de conseil, devis … • Réalisation d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat • Recouvrement • Exercice des recours et application des conventions entre assureurs • Gestion des réclamations et contentieux • Prise de décision automatisée y compris le profilage lié à la souscription ou l'exécution du contrat • Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription et l'exécution du contrat notamment la tarification, l'ajustement des garanties • Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque • Etudes statistiques et actuarielles • Amélioration continue des offres et process
Obligations légales	• Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme • Respect des obligations légales, règlementaires et administratives
Intérêt public	• Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
Intérêt légitime	• Lutte contre la fraude, Afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non frauduleuses du contrat • Prospection commerciale et profilage lié à la prospection commerciale Afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DES DONNÉES PERSONNELLES VOUS CONCERNANT ET NON COLLECTÉES AUPRÈS DE VOUS

Catégorie de données susceptibles de nous être transmises :

- Etat civil, identité, données d'identification ;
- Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique ;
- Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.) ;
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.) ;
- Numéro d'identification national unique ;
- Données de santé issues du codage CCAM.

La source d'où proviennent les données à caractère personnel :

- Ces données peuvent émaner de votre employeur, d'organismes sociaux de base ou complémentaires, d'organismes professionnels contribuant à la gestion des contrats d'assurance, de toute autorité administrative habilitée.

14.4.2. Clause spécifique relative à la fraude

Vous êtes également informé que ACHEEL et ANSET mettent en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par ACHEEL. Dans ce cadre, des données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services d'ACHEEL et ANSET. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires; organismes sociaux ou professionnels ; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

14.4.3. Clause spécifique relative aux obligations réglementaires

Dans le cadre de l'application des dispositions du code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est obligatoire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

De plus, l'article 43 de la Directive (UE) 2015/849 du 20 mai 2015 modifié par la directive (UE) 2018/843 du 30 mai 2018 prévoit que la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme est également considéré comme une question d'intérêt public au sens du Règlement Européen 2016/679 (RGPD).

Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de :

la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés 3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

14.4.4. Les destinataires ou catégories de destinataires

Les données vous concernant pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe ACHEEL, ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, et organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaires des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires les responsables de traitement pourront communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Au titre de la prévention de lutte anti-blanchiment et du financement du terrorisme, ces données pourront également être partagées entre les entités juridiques du Groupe pouvant se situer au sein et hors de l'Union Européenne, aux fins d'enrichir leurs processus de filtrage locaux et de mettre en œuvre une approche commune sur la classification des risques clients dans l'ensemble du Groupe.

14.4.5. Localisation des traitements de vos données personnelles

ACHEEL et ANSET ont adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données.

Aujourd'hui, nos data centers sont localisés en France, en Allemagne, sur lesquels sont hébergées vos données.

S'agissant des traitements réalisés hors du Groupe ACHEEL par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, afin de garantir un niveau de protection optimal.

Les traitements réalisés aujourd'hui hors de l'Espace Economique Européen concernent des traitements liés à certains types d'actes de gestion, d'envoi ponctuels d'e-mails ou de SMS, la supervision d'infrastructures ou la maintenance de certaines applications. Ces traitements opérés depuis des pays tiers font l'objet d'un encadrement juridique (Clauses Contractuelles Types, Règles d'entreprise contraignantes).

Vous pouvez à tout moment prendre connaissance des pays, des destinataires et des traitements concernés, de leur finalités, et des garanties réglementaires ou contractuelles dont bénéficient ces données à l'adresse internet suivante : dpo@acheel.com

14.4.6. Les durées de conservation

Vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat en référence aux délais prescriptions légales, et sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation.

14.4.7. Exercice des droits

Dans le cadre du traitement que nous effectuons vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- **d'un droit d'accès** : Vous disposez du droit de prendre connaissance des données personnelles vous concernant dont nous disposons et demander à ce que l'on vous en communique l'intégralité;
- **d'un droit de rectification** : Vous pouvez demander à corriger vos données personnelles notamment en cas de changement de situation ;
- **d'un droit de suppression** : Vous pouvez nous demander la suppression de vos données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque vous retirez votre consentement au traitement de certaines données sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement ;
- **du droit de définir des directives** relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès ;

- **d'un droit à la limitation du traitement** : Vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles ;
- **d'un droit à la portabilité des données** : Vous pouvez récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données.
- **droit de retrait** : Vous avez le droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances.

 Cependant, le retrait de données nécessaires à l'exécution du contrat et notamment au contrôle de la pertinence des engagements réciproques, est susceptible de rendre impossible l'exécution du contrat, dès lors que ces données participent du consentement des parties à la contractualisation. Dans une telle hypothèse, cette impossibilité d'exécution peut être une cause contractuellement définie de déchéance de garantie.
- **droit d'opposition :** Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles notamment concernant la prospection commerciale à l'adresse ci-après.

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande à l'adresse suivante après avoir fourni une preuve de votre identité :

 - **Auprès de l'assureur ACHEEL** : dpo@acheel.com
 - **Auprès** du courtier ANSET : assurances@anset.pf

14.4.8. Droit d'introduire une réclamation

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation auprès de :

la Commission Nationale Informatique et Liberté 3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07

14.4.9. Profilage et prise de décision automatisée

Dans le cadre de la souscription et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations vous concernant ou concernant vos biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage vous concernant.

De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties.

Vous disposez du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de point de vue et de contester la décision.

Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de vos droits.

14.4.10. Prospection

Dans le cadre d'opérations de prospection et afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection en matière d'assurance, certaines données vous concernant ou concernant les risques à assurer, peuvent ou pourront entraîner des décisions automatisées ou fondées sur le profilage, consistant notamment à vous adresser certaines offres commerciales. Vous disposez d'un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales ainsi que du droit de vous opposer au profilage de vos données lié à la prospection que vous pouvez exercer à l'adresse ci-dessus.

14.4.11. Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles

Pour toute demande, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données :

- **Auprès de ACHEEL** : dpo@acheel.com
- Auprès de ANSET : assurances@anset.pf